

# MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

1270, route du Grisard

69560 SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

TEL. : 04 74 53 19 38

FAX. : 04 74 85 10 00

EMAIL. : [stcyrsturlerhone@gmail.com](mailto:stcyrsturlerhone@gmail.com)

## ARRETE DU MAIRE N°02/2018

### OBJET :

Réglementation temporaire – Mise en place d'une circulation alternée  
Travaux ENEDIS du SYDER chemin de Cumelle

**Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212, L 2212-5, L 2213-1 et A 2213-6,

VU le Code de la Route réglementant la circulation,

VU le Code Pénal,

AVIS FAVORABLE DE LA MDR, en date du

VU la demande de L'ENTREPRISE CL RESEAUX 12 rue de la Cave 38150 CHANAC, en date du 20 mars 2018,

CONSIDERANT que pendant les travaux de raccordement électrique sur le chemin de Cumelle, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du 16/04/2018 jusqu'au 20/04/2018, date de fin de travaux sur le chemin de Cumelle, la réglementation sera règlementée comme suit :

- Réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :  
Feux tricolores, **(pas d'alternat la nuit et le week-end)**

- à l'approche et au droit du chantier le stationnement et la manœuvre de dépassements sont interdits.
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms/h,

...../.....

**Article 2 :**

Sur le parcours des sections soumises à restrictions, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des employés de l'entreprise, des services de police, ou des agents de l'Équipement, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que leur arrêt s'il est prescrit. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés soit par les forces de police, soit par les agents assermentés de la Direction de l'Équipement.

**Article 3 :**

La signalisation du chantier rendue nécessaire par le présent arrêté sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise CL RESEAUX, la sécurité des piétons devra être assurée en permanence.

**Article 4 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être remis en état de propreté et à l'identique avant travaux.**

**Egalement, les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par l'entreprise et suivant les prescriptions données par la commune.**

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ENTREPRISE CL RESEAUX,
- Yann COMBIER, service voirie, Vienne Condrieu Agglomération,
- Maison du Département du Rhône, POUR AVIS,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'AMPUIS,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'AMPUIS ,

Fait à SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE, le 28 mars 2018

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT(E)  
DELEGUE (E)



Le Maire,

*Claudine PERROT-BERTON*  
*M. Montmeas*

**Voie de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le maire de la commune.